

# Léguer à une asbl en avantageant ses héritiers

**Grâce la technique du legs "en duo", vous pouvez léguer une partie de vos biens à une association, tout en avantageant vos propres héritiers!**

Pour ce faire, le legs "en duo" doit répondre à trois conditions:

- 1.- Vous devez rédiger un testament.
- 2.- Vous devez léguer une partie de vos biens à une ou plusieurs personnes.
- 3.- Vous devez léguer la partie restante à une asbl qui aura à

sa charge le paiement de l'entière des droits de succession.

**>Exemple de testament traditionnel** (rédigé en région de Bruxelles-Capitale):

Monique lègue 25.000 € à son amie Marie, et rien à une asbl.

Marie recevra 13.750 €, soit 25.000 € (le legs) dont sont soustraits 11.250 € (les droits à payer dans cas, soit 45 %).

**>Exemple de legs "en duo":**  
Monique lègue 15.000 € à Marie et 10.000 € à une asbl.  
Marie recevra 15.000 € (elle

ne paie aucun droit de succession puisqu'ils sont pris en charge par l'association), et l'association recevra 2.000 €, soit le legs de 10.000 € duquel sont soustraits les droits à payer:

$45\% \text{ de } 15.000\text{ €} = 6.750\text{ €}$ ,  
 $12,5\% \text{ de } 10.000\text{ €} = 1.250\text{ €}$ .

Monique, en choisissant la formule de "legs en duo", lègue un montant plus important à son amie Marie, tout en laissant également une somme importante à une association telle que SOS Villages d'enfants...



Agus (6 mois) a perdu son père dans le ras de marée. AP

Dans le premier cas, 11.250 € tombent dans l'escarcelle de l'État, dans le second, 8.000€.  
>Pour plus d'information à ce sujet, consultez votre notaire.